

Politique d'investissement



1. Préambule

Votre caisse a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. Elle s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à vous informer de la nature de notre contribution dans le milieu et permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont nous disposons, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Nous avons la conviction de faire une réelle différence dans la vie des gens et de notre communauté.



2. Raison d'être et objectifs

Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- ▶ L'argent au service du développement humain
- ▶ L'engagement personnel
- ▶ L'action démocratique
- ▶ Développement durable
- ▶ L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- ▶ La solidarité avec le milieu
- ▶ L'Intercoopération

Les objectifs de la politique d'investissement

- ▶ Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- ▶ S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- ▶ Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- ▶ Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- ▶ Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

Votre caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de votre caisse de contribuer au développement durable des communautés, tout en complémentarité avec d'autres leviers financiers. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Ces investissements visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Les projets structurants sont ceux :

- ▶ qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- ▶ qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.



4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

5. Priorités d'investissement du FADM

Votre caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Réussite éducative et formation	La jeunesse, la réussite académique et la persévérance scolaire sont des valeurs importantes pour les membres. Les investissements en éducation se feront en octroyant directement des fonds aux écoles, ainsi que par le biais de nos propres programmes de bourses d'études.
Saines habitudes de vie	Nos membres ont indiqué que les saines habitudes de vie autant chez les jeunes que chez les aînées étaient un gage de santé de la population à long terme.
Sports, loisirs, arts, culture et tourisme	Création d'événements ou de projets majeurs qui créent un sentiment d'appartenance et qui stimulent la vitalité de nos communautés.
Services de proximité	Maintenir et appuyer des services locaux, répondant aux besoins de la population dans les municipalités desservies sur le territoire de la Caisse.

Toute autre demande pertinente sera considérée

6. Critères d'admissibilité et de sélection

Le demandeur doit répondre aux prérequis suivants :

- ▶ Être membre de la Caisse Desjardins de la Caisse Desjardins de la Beauce.
- ▶ Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. Les MRC et les Municipalités sont acceptées.
- ▶ Sa mission d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes.
- ▶ Démontrer des efforts dans la recherche d'autres partenaires ou dans son autofinancement.
- ▶ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, etc.).

de Desjardins.

** L'expression « institution financière » désigne les banques, fiduciaires, coopératives de crédit, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, entreprises de cartes de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.*

Le projet doit répondre aux prérequis suivants :

- ▶ Le projet doit se dérouler sur le territoire de la caisse, s'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse et assurer des retombées positives pour Desjardins.
- ▶ Le projet doit assurer l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières*.
- ▶ Le projet doit avoir des retombées spécifiques et mesurables pour les membres ou la collectivité.
- ▶ La provenance, la clientèle ciblée et le nombre de participants au projet justifient une contribution de Desjardins.

La demande doit répondre aux prérequis suivants :

- ▶ La demande de soutien financier est présentée en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
- ▶ La demande offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques

7. Les exclusions

- ▶ Demande qui va à l'encontre de la mission de la Caisse ou qui peut porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité, qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.
- ▶ Organisme ayant déjà été condamné pour fraude, à caractère illicite ou dont la gestion financière semble douteuse.
- ▶ Organismes et/ou activités à caractère religieux.
- ▶ Demande de financement en lien avec des salaires ou des frais de fonctionnement.
- ▶ Clubs sociaux et activités sociales pour ses membres et activités de remerciement aux bénévoles
- ▶ Projet privé ou personnel ou concernant un seul individu.
- ▶ Activité ayant lieu à l'extérieur du territoire de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce.
- ▶ Individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par la Caisse pour la même cause.

Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.

8. Mode de fonctionnement et délais de traitement

Votre caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

8.1 Dépôt de projet et délais de présentation

8.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu sur le site internet de la caisse dans la section Engagement dans la communauté : www.desjardins.com/caissedesuddebeauce

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse et recommandation du comité Coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

8.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu sur le site internet de la caisse dans la section Engagement dans la communauté : www.desjardins.com/caissedesuddebeauce

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse et recommandation du comité Coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations de ce dernier. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse. Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

8.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

9. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

9.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

9.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

9.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

9.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

9.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

9.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

10. Révision de la politique d'investissement

Votre caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

